Page LEXPC

144e Année — N° 30

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

27 Juillet 1995

ISSN 1141 - 4774

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

PARAISSANT LE JEUDI

Matahiti 144 N° 30	TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI	Mahana 27 no Tiurai 1995

IMPRIMERIE OFFICIELLE — Tél. : 42.50.67 - Télécopieur (Fax) : 42.52.61 - B.P. 117 PAPEETE

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE — Pages

Arrêté n° 750 MAFIC du 13 juillet 1995 portant agrément des unités de formation menant au diplôme d'Etat relatif aux fonctions d'animation (D.E.F.A.) . . . 1530

EXTRAITS

Arrêté n° 767 DRCL du 18 juillet 1995 ordonnant le placement d'office à l'hôpital de Valami de M. Ngatipu Takai. . . . 1530

ACTES DES INSTITUTIONS DU TERRITOIRE

DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE OU DE LA COMMISSION PERMANENTE

Délibération n° 95-105 AT du 20 juillet 1995 portant délégation de pouvoirs de l'assemblée territoriale à sa commission permanente. . . . 1531

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 753 CM du 17 juillet 1995 complétant l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993 relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics territoriaux. . . . 1533

Arrêté n° 758 CM du 17 juillet 1995 portant désignation, pour deux ans, des membres de la commission consultative paritaire de l'indice des prix de détail à la consommation familiale. . . . 1533

Arrêté n° 759 CM du 17 juillet 1995 portant application des dispositions de la délibération n° 95-69 AT du 23 mai 1995 définissant le régime fiscal et douanier applicable aux divers matériels importés dans le cadre des Xes jeux du Pacifique Sud. . . . 1534

Arrêté n° 761 CM du 18 juillet 1995 accordant une dérogation au règlement d'urbanisme de l'agglomération de Papeete, Pirae et Arue à Mme Heimanu Boosie pour la réalisation d'une construction destinée à l'habitation à Papeete. . . . 1535

Arrêté n° 763 CM du 18 juillet 1995 fixant les modalités de dépôt et d'instruction des demandes de bénéfice des dispositions incitatives applicables aux paquebots effectuant des croisières touristiques interinsulaires en Polynésie française. . . 1536

Arrêté n° 764 CM du 18 juillet 1995 fixant les modalités de remboursement partiel de la part patronale des charges sociales pour les entreprises de paquebots de croisières touristiques interinsulaires. . . . 1536

Page LEXPC

Arrêté n° 765 CM du 18 juillet 1995 accordant le bénéfice des dispositions incitatives applicables aux paquebots effectuant des croisières touristiques interinsulaires en Polynésie française à la société "Services et transports Tahiti" pour son paquebot "Paul-Gauguin". 1537

EXTRAITS

Arrêté n° 752 CM du 17 juillet 1995 rendant exécutoires les délibérations n° 22-95 à n° 27-95 OTAC du 30 mai 1995 du conseil d'administration de l'Office territorial d'action culturelle. 1538

Arrêté n° 754 CM du 17 juillet 1995 portant répartition partielle des crédits de paiement de l'exercice 1995. 1538

Arrêté n° 755 CM du 17 juillet 1995 constatant l'indice des prix de détail à la consommation familiale pour le mois de mai 1995. 1539

Arrêté n° 756 CM du 17 juillet 1995 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 1-95 CA.RNS prise par le conseil d'administration du régime des non-salariés en sa séance du 26 janvier 1995. 1539

Arrêté n° 757 CM du 17 juillet 1995 fixant le plancher à l'assiette servant de base au calcul des cotisations sociales des ressortissants du régime des non-salariés. 1539

Arrêté n° 760 CM du 18 juillet 1995 rendant exécutoires les délibérations n° 16-95 et n° 22-95 CG.RST prises par le comité de gestion du régime de solidarité territorial dans ses séances du 18 et 26 mai 1995. 1539

Arrêté n° 766 CM du 19 juillet 1995 portant récépissé de déclaration d'exploitation d'une pharmacie dénommée "Pharmacie du port", sise à l'angle du boulevard Pomare et de la rue Paul-Gauguin exploitée par la société en nom collectif "Pharmacie Gervais-Dioux". 1539

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

PRESIDENCE, MINISTERE DU LOGEMENT ET DU TOURISME

Arrêté n° 274 PR du 17 juillet 1995 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la mer, du développement des archipels et des postes et télécommunications. 1539

MINISTERE DES FINANCES ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

EXTRAITS

Arrêté n° 277 PR du 17 juillet 1995 portant modification de la nomenclature des comptes du territoire. 1539

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DE L'ENERGIE ET DES PORTS

EXTRAITS

Arrêtés n° 3439 et n° 3440 MEP du 19 juillet 1995 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités d'expropriation versées à la Caisse des dépôts et consignations concernant les parcelles de terrains nécessaires à la construction des aérodromes de Tureia et de Takume. 1540

MINISTERE DE L'EDUCATION, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté n° 3412 MEE du 17 juillet 1995 portant délégation de signature du ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports à M. le directeur des enseignements secondaires. 1540

MINISTERE DE L'AMENAGEMENT, DE L'URBANISME ET DES TRANSPORTS

Arrêté n° 3426 MAT du 19 juillet 1995 donnant délégation de signature à M. Charles Law, chef du service territorial des transports interinsulaires par intérim, du 3 juillet au 25 août 1995 inclus. 1541

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Arrêté interministériel du 4 juillet 1995 portant création d'une commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps d'Etat des techniciens supérieurs de la météorologie en Polynésie française. (J.O.R.F. du 12 juillet 1995, page 10418). 1542

Page LEXPC

EXTRAITS

Décret du 13 juillet 1995 portant nomination de magistrats. (J.O.R.F. du 16 juillet 1995, page 10601). 1543

Arrêté interministériel du 12 juin 1995 portant attribution de la qualité d'officier de police judiciaire à des militaires de la gendarmerie. (J.O.R.F. du 11 juillet 1995, page 10365). 1543

ACTES DES AUTORITES TERRITORIALES

Institut territorial de la statistique.— Indice des prix de détail à la consommation familiale pour le mois de mai 1995. 1543

Service des domaines et de l'enregistrement.— Avis n° 774 ENR du 17 juillet 1995 portant recherche des héritiers de M. Tehupe a Ruanuu, Mme Tahuri Tapuni, M. Teativaatahuri a Mooria, Mme Terahitiarii Mooria, née le 21 juillet 1924 à Rurutu, M. Taio ou Taia a Mooria, Mme Tara a Mooria, M. William Mooria et de Mme Heneneeta Sarah Poroi épouse Richmond, née à Papeete le 3 mars 1894. 1543

Service de l'urbanisme.— Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles du vent pour le mois de juillet 1995. 1543

Délégation à l'environnement.— Enquêtes de commodo et incommodo :

- M. Louis Faahu, mandataire de Mlle Heiata Millaud, commune de Tumaraa, Raiatea. 1545
- Atelier Jean Chicou, mandataire de M. Georges Siu, président-directeur général de la S.A. Gaz de Tahiti, commune de Uturoa, Raiatea. 1545

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces judiciaires et légales. 1545

Annonces diverses. 1548

Page LEXPC

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

ARRETE n° 750 MAFIC du 13 juillet 1995 portant agrément des unités de formation menant au diplôme d'Etat relatif aux fonctions d'animation (D.E.F.A.).

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 79-500 du 28 juin 1979 modifié créant le diplôme d'Etat relatif aux fonctions d'animation ;

Vu l'arrêté du 18 août 1988 modifié fixant les programmes et les modalités de la formation préparatoire au D.E.F.A. ;

Vu l'arrêté du 18 août 1988 modifié fixant les conditions d'agrément des formations préparatoires au D.E.F.A. ;

Vu la demande d'agrément du module de formation relatif au D.E.F.A. du service territorial des affaires sociales du 20 juin 1995 ;

Sur proposition du directeur départemental de la jeunesse et des sports en Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— La formation mise en œuvre par le service territorial des affaires sociales de la Polynésie française est agréée en tant que module de formation de 120 heures intégré à l'expérience d'animation du D.E.F.A.

Art. 2.— Le secrétaire général de la Polynésie française et le directeur départemental de la jeunesse et des sports en Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 juillet 1995.
Pour le haut-commissaire,
par délégation :
Le secrétaire général
de la Polynésie française,
Anne BOQUET.

Par arrêté n° 767 DRCL du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 18 juillet 1995.— En raison de la menace pour lui-même et pour son entourage, est ordonné le placement d'office à l'hôpital de Vaiami de M. Ngatipu Takai, né le 17 février 1953 à Omaka.

Page LEXPC

ACTES DES INSTITUTIONS DU TERRITOIRE

DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE OU DE LA COMMISSION PERMANENTE

DELIBERATION n° 95-105 AT du 20 juillet 1995 portant délégation de pouvoirs de l'assemblée territoriale à sa commission permanente.

L'assemblée territoriale de la Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française, notamment ses articles 50 et 70 ;

Vu la lettre n° 1759 PR du 7 juin 1995 demandant de convoquer l'assemblée territoriale en session extraordinaire ;

Vu l'arrêté n° 21-95 AT/SG du 8 juin 1995 portant ouverture de la session extraordinaire de l'assemblée territoriale ;

Vu la lettre n° 1803 PR en date du 21 juin 1995 de M. le Président du gouvernement du territoire ;

Vu l'arrêté n° 23-95 AT/SG du 22 juin 1995 portant complément à l'ordre du jour de la session extraordinaire de l'assemblée territoriale ;

Vu la lettre n° 1911 PR en date du 10 juillet 1995 de M. le Président du gouvernement du territoire ;

Vu l'arrêté n° 27-95 AT/SG du 13 juillet 1995 portant complément à l'ordre du jour de la session extraordinaire de l'assemblée territoriale ;

Vu la lettre de convocation n° 378-95 AT/SG du 11 juillet 1995 du président de l'assemblée territoriale ;

Dans sa séance du 20 juillet 1995,

Adopte :

Article 1er.— A compter du 21 juillet 1995, la commission permanente est habilitée à régler par ses délibérations les affaires qui lui sont renvoyées par l'assemblée territoriale et figurant à l'annexe I. Elle est de même habilitée à approuver les comptes financiers des établissements, offices, instituts, fonds et organismes du territoire.

Art. 2.— La commission permanente de l'assemblée territoriale est également habilitée à régler toutes les affaires qui lui sont adressées, en raison de l'urgence, par le gouvernement du territoire.

Art. 3.— Sont exclues de la compétence de la commission permanente, les délibérations relatives au vote du budget annuel du territoire, au compte administratif du territoire, au vote de la motion de censure ainsi qu'aux consultations prévues à l'article 68 de la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984, modifiée.

Art. 4.— En outre, la commission permanente peut adopter des délibérations pour effectuer des virements de crédits d'un chapitre à l'autre de la même section du budget territorial. Ces virements sont autorisés sous réserve d'intervenir à l'intérieur du même titre du budget et d'être maintenus dans la limite du dixième de la dotation de chacun des chapitres intéressés.

Art. 5.— Le Président du gouvernement et le président de l'assemblée territoriale sont, pour ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire, Hilda CHALMONT. *Le président,* Tinomana EBB.

ANNEXE I

LISTE DES AFFAIRES A ADOPTER PAR LA COMMISSION PERMANENTE

AFFAIRES A TRAITER PAR LA COMMISSION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES, DU STATUT ET DES LOIS

AFFAIRES ECONOMIQUES

- Projet de délibération modifiant la délibération n° 74-86 du 3 juillet 1974 réglementant la commercialisation et l'utilisation des pesticides en Polynésie française. (AT 214 du 18 mai 1995 ou 89 CM du 17 mai 1995).

FONCTION PUBLIQUE

- Projet de délibération portant création et réglementation de services dénommés cabinets.

AFFAIRES A TRAITER PAR LA COMMISSION DE L'ECONOMIE

TOURISME

- Projets de délibérations portant exonération du droit de douane et du droit fiscal d'entrée à l'importation de certains véhicules automobiles destinés au transport public de personnes et portant aménagement du régime fiscal des véhicules automobiles importés destinés aux entrepreneurs de taxis. (AT 298 du 22 juin 1995 ou 122 CM du 22 juin 1995). (*Urgence signalée*).

Page LEXPC

AFFAIRES A TRAITER PAR LA COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

AIDE SOCIALE

- Deux projets de délibérations :
  - Réglementant la fabrication, l'importation, la vente et l'utilisation des médicaments, produits et objets contraceptifs ;
  - Relatif aux centres de planification ou d'éducation familiale. (AT 368 du 6 juillet 1994 ou 113 CM du 6 juillet 1994). (*Urgence signalée*) ;
- Projet de délibération portant modification de la délibération n° 82-36 AT du 30 avril 1982 relative à l'action en faveur des handicapés.

HABITAT

- Trois projets de délibérations portant modification des statuts des établissements publics suivants : Centrale d'approvisionnement pour l'habitat, Fonds d'entraide aux îles, Office territorial de l'habitat social.

TRAVAIL ET EMPLOI

- Projet de délibération portant création de la délégation à l'emploi et à l'insertion sociale des jeunes ;
- Projet de délibération portant modification de la réglementation applicable aux contrats de travail à durée déterminée.

C.P.S.

- Projet de délibération portant modification de la délibération n° 94-148 AT du 8 décembre 1994 relative au fonds d'action sociale du régime de solidarité territorial ;
- Projet de délibération définissant la couverture du risque lié aux handicaps médico-sociaux des ressortissants du régime de solidarité territorial ;
- Projet de délibération fixant les règles de constitution et d'emploi des réserves de la Caisse de prévoyance sociale. (Ordre du jour prioritaire). (AT 334 du 6 juillet 1995 ou 129 CM du 5 juillet 1995) ;
- Projet de délibération portant abrogation et modification des délibérations n° 94-129 AT du 1er décembre 1994 et n° 95-40 AT du 9 février 1995 instituant et modifiant les conditions de couverture du risque maladie des ressortissants du régime de solidarité territorial. (AT 340 du 13 juillet 1995 ou 132 CM du 13 juillet 1995). (*Urgence signalée*).

FORMATION PROFESSIONNELLE

- Projet de délibération fixant les modalités de participation financière des employeurs au développement de la formation professionnelle continue. (AT 750 du 30 décembre 1994 ou 261 CM du 30 décembre 1994).

AFFAIRES A TRAITER PAR LA COMMISSION DES FINANCES

COMPTES FINANCIERS

- Projet de délibération portant approbation du compte financier 1993 du collège de Tahaa. (AT 131 du 28 mars 1995 ou 59 CM du 28 mars 1995) ;
- Projet de délibération portant approbation du compte financier 1993 du collège de Faaroa. (AT 132 du 28 mars 1995 ou 60 CM du 28 mars 1995) ;
- Projet de délibération portant approbation du compte financier 1993 du collège de Taravao. (AT 133 du 28 mars 1995 ou 61 CM du 28 mars 1995) ;
- Projet de délibération portant approbation du compte financier 1993 du lycée polyvalent de Taravao. (AT 134 du 28 mars 1995 ou 62 CM du 28 mars 1995) ;
- Projet de délibération portant approbation du compte financier 1992 du lycée professionnel de Faaa. (AT 135 du 28 mars 1995 ou 63 CM du 28 mars 1995) ;
- Projet de délibération portant approbation du compte financier 1993 du collège de Bora Bora. (AT 193 du 28 avril 1995 ou 79 CM du 28 avril 1995) ;
- Projet de délibération portant approbation du compte financier 1993 du lycée de Uturoa. (AT 194 du 28 avril 1995 ou 80 CM du 28 avril 1995) ;
- Projet de délibération portant approbation du compte financier 1993 du lycée polyvalent de Taaone. (AT 195 du 28 avril 1995 ou 81 CM du 28 avril 1995) ;
- Projet de délibération portant approbation du compte financier 1993 du GREFOC. (AT 196 du 28 avril 1995 ou 82 CM du 28 avril 1995) ;
- Projet de délibération portant approbation du compte financier 1993 du lycée technique hôtelier. (AT 197 du 28 avril 1995 ou 83 CM du 28 avril 1995) ;
- Projet de délibération portant approbation du compte financier, exercice 1994, du Conservatoire artistique territorial. (AT 234 du 26 mai 1995 ou 92 CM du 24 mai 1995) ;
- Projet de délibération portant approbation du compte financier 1993 du collège de Huahine. (AT 248 du 1er juin 1995 ou 100 CM du 1er juin 1995) ;
- Projet de délibération portant approbation du compte financier 1993 du collège de Rurutu. (AT 249 du 1er juin 1995 ou 101 CM du 1er juin 1995) ;
- Projet de délibération portant approbation du compte financier 1993 du collège de Mataura. (AT 250 du 1er juin 1995 ou 102 CM du 1er juin 1995) ;
- Projet de délibération portant approbation du compte financier 1993 du collège de Arue. (AT 251 du 1er juin 1995 ou 103 CM du 1er juin 1995) ;
- Projet de délibération portant approbation du compte financier 1993 du collège de Rangiroa. (AT 252 du 1er juin 1995 ou 104 CM du 1er juin 1995) ;
- Projet de délibération portant approbation du compte financier 1993 du collège de Paea. (AT 253 du 1er juin 1995 ou 105 CM du 1er juin 1995) ;
- Projet de délibération portant approbation du compte financier 1993 du collège de Punaauia. (AT 254 du 1er juin 1995 ou 106 CM du 1er juin 1995) ;
- Projet de délibération portant approbation du compte financier 1993 du lycée professionnel de Faaa. (AT 255 du 1er juin 1995 ou 107 CM du 1er juin 1995) ;
- Projet de délibération portant approbation du compte financier 1994 de l'Etablissement territorial d'achats groupés. (AT 256 du 1er juin 1995 ou 108 CM du 1er juin 1995) ;
- Projet de délibération portant approbation du compte financier annexe du Fonds d'entraide aux îles, mission territoriale pour la reconstruction, exercice 1994. (AT 257 du 2 juin 1995 ou 109 CM du 1er juin 1995) ;
- Projet de délibération portant approbation du compte financier du Fonds d'entraide aux îles pour l'exercice 1994. (AT 258 du 2 juin 1995 ou 110 CM du 1er juin 1995).

Page LEXPO

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 753 CM du 17 juillet 1995 complétant l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993 relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics territoriaux.

NOR : FCO9500789AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des finances et des réformes administratives,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 91-35 AT du 29 janvier 1991 portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière du territoire et de ses établissements publics, notamment l'article 13 ;

Vu la délibération n° 85-1024 AT du 15 mars 1985 portant création d'une indemnité mensuelle allouée aux commissaires de gouvernement auprès des établissements publics territoriaux ;

Vu l'arrêté n° 732 CM du 17 juin 1987 portant organisation administrative et financière des établissements publics territoriaux d'enseignement et notamment ses articles 27, 28 et 45 ;

Vu l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993 relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics territoriaux ;

Vu l'arrêté n° 1070 CM du 3 décembre 1993 portant modification de l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993 relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics territoriaux ;

Vu l'arrêté n° 543 CM du 3 juin 1994 complétant l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993 relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics territoriaux ;

Vu l'arrêté n° 386 CM du 7 avril 1995 complétant et modifiant l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993 relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics territoriaux ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 12 juillet 1995,

Arrête :

Article 1er.— L'article 7 de l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993 est modifié par les dispositions suivantes :

Le commissaire de gouvernement auprès d'un établissement public territorial est choisi parmi les agents publics exerçant dans l'administration territoriale. Il est nommé par arrêté pris en conseil des ministres, sur proposition du ministre responsable et après avis favorable de l'inspecteur général de l'administration territoriale sur les capacités de l'agent proposé à tenir ces fonctions.

Toutefois, et dans la limite d'un an après son départ de l'administration territoriale, il peut conserver cette fonction lorsqu'il est en position de détachement, de mise à disposition, ou de suspension de contrat pour exercer dans une collectivité publique autre que le territoire.

Art. 2.— Il est ajouté à l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993 susvisé, au titre II, traitant de la nomination et de la rémunération, un article 8 *bis*, rédigé ainsi :

Il est mis fin aux fonctions de commissaire de gouvernement à compter de la date de cessation d'activité de l'établissement public contrôlé. Celle-ci est fixée par arrêté pris en conseil des ministres.

Art. 3.— Le ministre des finances et des réformes administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 17 juillet 1995.
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement du territoire :
Le ministre des finances
et des réformes administratives,
Patrick PEAUCELLIER.

ARRETE n° 758 CM du 17 juillet 1995 portant désignation, pour deux ans, des membres de la commission consultative paritaire de l'indice des prix de détail à la consommation familiale.

NOR : TLS9500945AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la solidarité, de la politique de la ville, du dialogue social et des affaires foncières,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 86-845 du 17 juillet 1986 relative aux principes généraux du droit du travail et à l'organisation et au fonctionnement de l'inspection du travail et des tribunaux du travail en Polynésie française ;

Vu les articles 5 et 6 de la décision n° 1098 ITSTAT du 23 janvier 1981 créant un indice des prix de détail à la consommation familiale ;

Vu l'arrêté n° 721 CM du 13 juin 1989 portant création d'un nouvel indice des prix de détail à la consommation des ménages ;

Page LEXPC

Vu l'arrêté n° 112 CM du 19 février 1993 portant désignation, pour deux ans, des membres de la commission consultative paritaire de l'indice des prix de détail à la consommation familiale ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 12 juillet 1995,

Arrête :

Article 1er.— Sont nommés, pour deux ans, à la commission consultative paritaire de l'indice des prix de détail à la consommation familiale, les représentants des organisations syndicales d'employeurs et de salariés dont les noms figurent dans les articles 2 à 13.

Art. 2.— L'Association française des banques/Comité de Polynésie française (A.F.B./C.P.F.) est représentée par :

- *Membre titulaire :* M. Yann Gogendeau ;
- *Membre suppléant :* M. Raymond Boutin.

Art. 3.— La Chambre syndicale des entrepreneurs du bâtiment et des travaux publics (C.S.E.B.T.P.) est représentée par :

- *Membre titulaire :* M. Ronald Ewart ;
- *Membre suppléant :* M. Jean-François Wong.

Art. 4.— La Confédération générale des petites et moyennes entreprises (C.G.P.M.E.) est représentée par :

- *Membre titulaire :* M. André Delhoste ;
- *Membre suppléant :* M. Joseph Bretagne.

Art. 5.— La Fédération générale du commerce (F.G.C.) est représentée par :

- *Membre titulaire :* M. Guy Loussan ;
- *Membre suppléant :* M. Arsène Liao.

Art. 6.— Le Syndicat des grands hôtels (S.G.H.) est représenté par :

- *Membre titulaire :* Mme Corinne Benoît ;
- *Membre suppléant :* M. Jean-Jacques Teboul.

Art. 7.— Le Syndicat des industriels de la Polynésie française (SIPOF) est représenté par :

- *Membre titulaire :* M. Pascal Moux ;
- *Membre suppléant :* M. Hubert Viaris de Lesegno.

Art. 8.— La Fédération des syndicats de Polynésie française (F.S.P.F.) est représentée par :

- *Membre titulaire :* M. Francis Périllaud ;
- *Membre suppléant :* M. Denis Chêne.

Art. 9.— La Confédération A Tia I Mua est représentée par :

- *Membre titulaire :* M. Bruno Tetaria ;
- *Membre suppléant :* M. Yann Gaudu.

Art. 10.— L'Union des syndicats affiliés des travailleurs de Polynésie/Force ouvrière (U.S.A.T.P./F.O.) est représentée par :

- *Membre titulaire :* M. Jacques Pons ;
- *Membre suppléant :* M. Roger Papara.

Art. 11.— La Confédération des syndicats indépendants de Polynésie (C.S.I.P.) est représentée par :

- *Membre titulaire :* M. Bertie Frogier ;
- *Membre suppléant :* M. Edwin Faaruia.

Art. 12.— La Confédération Otahi est représentée par :

- *Membre titulaire :* M. Philippe Savignat ;
- *Membre suppléant :* Mlle Christiane Teheipuarii.

Art. 13.— L'Union syndicale des personnels de l'éducation et de la formation de Polynésie (U.S.P.E.P.) est représentée par :

- *Membre titulaire :* M. Emile Vernier ;
- *Membre suppléant :* M. Georges Mao.

Art. 14.— Le ministre de la solidarité, de la politique de la ville, du dialogue social et des affaires foncières est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 17 juillet 1995.
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement du territoire :
Le ministre de la solidarité,
de la politique de la ville,
du dialogue social et des affaires foncières,
Raymond VAN BASTOLAER.

ARRETE n° 759 CM du 17 juillet 1995 portant application des dispositions de la délibération n° 95-69 AT du 23 mai 1995 définissant le régime fiscal et douanier applicable aux divers matériels importés dans le cadre des Xes jeux du Pacifique Sud.

NOR : DDI9500930AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des finances et des réformes administratives,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 63-1 du 18 janvier 1963 portant réglementation du service des douanes de la Polynésie française, valant code des douanes ;

Vu la délibération n° 95-69 AT du 23 mai 1995 définissant le régime fiscal et douanier applicable aux divers matériels importés dans le cadre des Xes jeux du Pacifique Sud ;

Page LEXPC

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 12 juillet 1995,

Arrête :

Article 1er.— Les matériels visés à l'article 1er de la délibération n° 95-69 AT du 23 mai 1995, repris en annexe n° 1 du présent arrêté, bénéficient pour une durée de six mois du régime douanier de l'admission temporaire normale en suspension de tous droits et taxes inscrits au tarif des douanes prévue aux articles 142 et 143 du code des douanes, en dispense de cautionnement.

Art. 2.— Le régime de l'admission temporaire normale accordé aux matériels visés à l'article 1er du présent arrêté non réexportés ou placés en entrepôt à l'issue des jeux pourra être régularisé moyennant le paiement des droits et taxes de douane, sur autorisation du chef du service des douanes, aux conditions suivantes :

a) matelas, oreillers, draps ; à l'issue des jeux, ces marchandises ne peuvent être cédées dans le territoire qu'à des organismes agissant sans but lucratif de structure publique ou à des associations régies par la loi 1901 ;
b) à titre dérogatoire, les déclarations d'admission temporaire sont régularisées moyennant le paiement des droits et taxes en vigueur à la date d'enregistrement desdites déclarations, diminués d'un pourcentage forfaitaire fixé à 25 % représentant le taux moyen de vétusté et sans application de l'intérêt de crédit réglementaire ;
c) les règlements en vigueur en matière d'octroi des exonérations peuvent être appliqués de plein droit aux marchandises concernées.

Art. 3.— Les matériels visés à l'article 2 de la délibération susvisée admis en exonération de tous droits et taxes de douane, à l'exclusion de la taxe de péage portuaire et de la redevance aéroportuaire, sont repris dans la liste en annexe n° 2 du présent arrêté.

Art. 4.— Le ministre des finances et des réformes administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 17 juillet 1995.
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement du territoire :
Le ministre des finances
et des réformes administratives,
Patrick PEAUCELLIER.

ANNEXE N° 1
Xes jeux du Pacifique Sud

Liste des matériels pouvant bénéficier du régime douanier de l'admission temporaire :

- matelas ;
- oreillers ;
- draps ;
- cabines W.-C. chimiques ;
- coques-sièges plastiques ;
- équipements, articles et engins nécessaires à la pratique des activités sportives.

ANNEXE N° 2
Xes jeux du Pacifique Sud

Liste des matériels admis en exonération des droits et taxes de douane :

- porte-clés "Tifai" ;
- drapeaux ;
- médailles ;
- matériel pyrotechnie ;
- trophées.

ARRETE n° 761 CM du 18 juillet 1995 accordant une dérogation au règlement d'urbanisme de l'agglomération de Papeete, Pirae et Arue à Mme Heimanu Boosie pour la réalisation d'une construction destinée à l'habitation à Papeete.

NOR : SAU9500949AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'aménagement, de l'urbanisme et des transports,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire de la Polynésie française ;

Vu le plan d'aménagement de l'agglomération de Papeete approuvé par délibération n° 65-84 du 19 octobre 1965 et complété par délibération n° 74-20 du 14 février 1974 ;

Vu l'arrêté n° 1500 AU du 24 avril 1974 fixant la composition et les attributions du comité consultatif d'agrément préalable des travaux immobiliers (COMAP) ;

Vu le dossier déposé au service de l'urbanisme enregistré sous le n° 95-8 COMAP ;

Vu le compte-rendu de la séance du 16 mai 1995 du COMAP ;

Vu l'avis du maire de la commune de Papeete en date du 20 juin 1995 (ST n° 559-4) ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 12 juillet 1995,

Arrête :

Article 1er.— Une dérogation au règlement d'urbanisme de Papeete, Pirae et Arue, en secteur B', est accordée à Mme Heimanu Boosie, en ce qui concerne les dispositions de l'article 4 H du règlement, pour la réalisation d'une construction destinée à l'habitation, à bâtir sur la parcelle A détachée de la terre Urumaru sise à Papeete, Sainte-Amélie.

Art. 2.— Cette dérogation confirme le caractère constructible de la parcelle, laquelle présente une superficie de 457 m2, avec une largeur de 11,50 m, au lieu de 15 m.

Page LEXPOL

Art. 3.— La dérogation accordée par le présent arrêté pourra être rapportée en cas de modification du programme, ou de la conception architecturale.

Art. 4.— Le présent arrêté ne fait pas échec aux dispositions réglementaires de construction, d'hygiène et de sécurité, dont l'application sera vérifiée dans le cadre de la procédure d'autorisation des travaux immobiliers.

Art. 5.— Cet arrêté deviendra caduc dans le cas où la construction ne serait pas effectuée dans un délai de deux années à compter de la date de publication.

Art. 6.— Le ministre de l'aménagement, de l'urbanisme et des transports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française, et notifié à l'intéressée.

Fait à Papeete, le 18 juillet 1995.
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement du territoire :
Le ministre de l'aménagement,
de l'urbanisme et des transports,
Patrick BORDET.

ARRETE n° 763 CM du 18 juillet 1995 fixant les modalités de dépôt et d'instruction des demandes de bénéfice des dispositions incitatives applicables aux paquebots effectuant des croisières touristiques interinsulaires en Polynésie française.

NOR : STO9300258AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 94-17 AT du 10 mars 1994 modifiée définissant le cadre général des dispositions incitatives applicables aux paquebots effectuant des croisières touristiques interinsulaires en Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré en sa séance du 5 juillet 1995,

Arrête :

Article 1er.— La demande de bénéfice du régime applicable aux paquebots de croisières prévu par la délibération n° 94-17 AT du 10 mars 1994 modifiée est adressée au ministre chargé du tourisme avec copie au chef du service du tourisme.

Art. 2.— Le chef du service du tourisme accuse réception dès le dépôt de la demande.

Il dispose d'un délai de 15 jours, à compter de la date de dépôt de la demande, pour informer le demandeur de la recevabilité de la demande ou, le cas échéant, des informations et pièces complémentaires nécessaires à l'instruction de la demande.

Art. 3.— Le dossier de demande est examiné par le conseil des ministres dans le mois suivant la date à laquelle il a été enregistré au secrétariat du conseil des ministres.

Art. 4.— La décision du conseil des ministres est immédiatement notifiée au demandeur par le chef du service du tourisme.

Art. 5.— La convention prévue à l'article 16 de la délibération n° 94-17 AT du 10 mars 1994 modifiée susvisée est préparée par le service du tourisme.

Elle est soumise à l'approbation et signature du représentant de l'entreprise de croisières par le ministre chargé du tourisme.

Art. 6.— L'entreprise de croisières est tenue de posséder un établissement et des représentants dûment accrédités dans le territoire.

Art. 7.— Le présent arrêté sera publié selon la procédure d'urgence et au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 juillet 1995.
Pour le Président absent :
Le vice-président,
ministre de la mer,
du développement des archipels
et des postes et télécommunications,
Edouard FRITCH.

ARRETE n° 764 CM du 18 juillet 1995 fixant les modalités de remboursement partiel de la part patronale des charges sociales pour les entreprises de paquebots de croisières touristiques interinsulaires.

NOR : STO9300259AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 94-17 AT du 10 mars 1994 modifiée définissant le cadre général des dispositions incitatives applicables aux paquebots effectuant des croisières touristiques interinsulaires en Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré en sa séance du 5 juillet 1995,

Arrête :

Article 1er.— Les aides à l'emploi prévues aux articles 8 et 9 de la délibération n° 94-17 AT du 10 mars 1994 modifiée susvisée sont accordées aux entreprises de croisières qui engagent du personnel de recrutement local pour l'exploitation de leurs paquebots de croisières dans le territoire.

Art. 2.— Les aides à l'emploi s'effectuent sous la forme d'un remboursement de la moitié de la part patronale des charges sociales acquittées correspondant aux emplois occupés par le personnel de recrutement local des entreprises de croisières touristiques interinsulaires.

Page LEXPOL

Art. 3.— Le remboursement est accordé pour une durée de quatre ans maximum à compter de la date de mise en exploitation des navires de croisières en Polynésie française.

Le remboursement est subordonné à la condition que les emplois correspondants aient fait l'objet d'un contrat de travail visé par l'Agence pour l'emploi et la formation professionnelle.

Art. 4.— La liquidation du remboursement partiel des charges sociales acquittées, tel que défini aux articles ci-dessus, intervient trimestriellement à la demande de l'entreprise et est assurée par le service du tourisme.

Art. 5.— La demande de remboursement est adressée au service du tourisme et doit comprendre :

- la liste des salariés de recrutement local attestée par l'Agence pour l'emploi et la formation professionnelle ;
- une attestation de paiement des charges sociales de la Caisse de prévoyance sociale ;
- un état de calcul du montant du remboursement partiel de la part patronale des charges sociales ;
- le relevé d'identité bancaire de l'entreprise.

Art. 6.— Le remboursement doit être sollicité au plus tard cinq ans après la date de mise en exploitation des navires de croisières en Polynésie française.

Art. 7.— Le présent arrêté sera publié selon la procédure d'urgence et au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 juillet 1995.
Pour le Président absent :
Le vice-président,
ministre de la mer,
du développement des archipels
et des postes et télécommunications,
Edouard FRITCH.

ARRETE n° 765 CM du 18 juillet 1995 accordant le bénéfice des dispositions incitatives applicables aux paquebots effectuant des croisières touristiques interinsulaires en Polynésie française à la société "Services et transports Tahiti" pour son paquebot "Paul-Gauguin".

NOR : STO9400543AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 94-17 AT du 10 mars 1994 modifiée définissant le cadre général des dispositions incitatives applicables aux paquebots effectuant des croisières touristiques interinsulaires en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 763 CM du 18 juillet 1995 fixant les modalités de dépôt et d'instruction des demandes de bénéfice des dispositions incitatives applicables aux paquebots effectuant des croisières touristiques interinsulaires en Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré en sa séance du 5 juillet 1995,

Arrête :

Article 1er.— Le bénéfice des dispositions incitatives applicables aux paquebots effectuant des croisières touristiques interinsulaires en Polynésie française, institué par la délibération n° 94-17 AT du 10 mars 1994 susvisée, est accordé à la société "Services et transports Tahiti" agissant en tant que gérant de la copropriété maritime Paul-Gauguin pour l'exploitation de son paquebot "Paul-Gauguin", tant pour elle-même que pour l'ensemble des copropriétaires.

Art. 2.— Conformément à l'article 4 de la délibération n° 94-17 susvisée, la société "Services et transports Tahiti" bénéficie de la dérogation au monopole de pavillon pendant toute la durée de l'exploitation du paquebot.

Art. 3.— Conformément aux articles 5 et 6 de la délibération n° 94-17 susvisée, la société "Services et transports Tahiti" bénéficie :

a) du régime de l'admission temporaire en suspension totale des droits et taxes d'importation, avec dispense de caution pour le paquebot "Paul-Gauguin", accordé pour toute la durée de l'exploitation dans le territoire ;

b) du régime d'exonération de l'ensemble des droits et taxes dont la liquidation incombe au service des douanes, à l'exception de la taxe de péage portuaire et des redevances aéroportuaires, pour une durée de huit ans à compter de la date de commande du navire.

L'exonération porte sur l'avitaillement en produits pétroliers, les fournitures nécessaires à l'exploitation, au fonctionnement et à l'entretien du paquebot et les provisions de bord.

Art. 4.— Conformément à l'article 7 de la délibération n° 94-17 susvisée, la société "Services et transports Tahiti" bénéficie d'une garantie de stabilité du régime fiscal des impôts pour une durée de huit ans et de l'exonération du paiement de la patente, de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers pour une durée de huit ans à compter de la date de commande du navire.

Art. 5.— Conformément aux articles 13, 14 et 15 de la délibération n° 94-17 susvisée, la société "Services et transports Tahiti" peut bénéficier d'aides à la promotion touristique dans le cadre du budget du G.I.E. "Tahiti Tourisme" et dans la limite des crédits impartis.

Art. 6.— Conformément aux articles 11 et 12 de la délibération n° 94-17 susvisée, la société "Services et transports Tahiti" peut bénéficier des aides à la formation professionnelle des personnels de recrutement local.

Art. 7.— Conformément à l'article 9 de la délibération n° 94-17 susvisée, la société "Services et transports Cruises Line 2" bénéficie du remboursement partiel de la part patronale des charges sociales pour une durée de 48 mois.

Page LEXPOL

Ce montant est plafonné à 2.700.000 FCP.

Art. 8.— La validité du présent arrêté est subordonnée à la signature d'une convention entre le territoire et la société "Services et transports Tahiti".

Art. 9.—Le vice-président, ministre de la mer, du développement des archipels et des postes et télécommunications, le ministre des finances et des réformes administratives et le ministre de l'emploi, de la formation professionnelle, de l'insertion sociale des jeunes et de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 juillet 1995.
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement du territoire :
Le vice-président, ministre de la mer,
du développement des archipels
et des postes et télécommunications,
Edouard FRITCH.

Le ministre des finances
et des réformes administratives,
Patrick PEAUCELLIER.

Le ministre de l'emploi,
de la formation professionnelle,
de l'insertion sociale des jeunes
et de l'environnement,
Patrick HOWELL.

NOR : TAC9500901AC

Par arrêté n° 752 CM du 17 juillet 1995.— Sont approuvées et rendues exécutoires les délibérations suivantes du conseil d'administration de l'Office territorial d'action culturelle réuni en sa séance du 30 mai 1995 :

- délibération n° 22-95 OTAC du 30 mai 1995 portant modification du budget primitif de l'exercice 1995 à la somme de 390.770.000 F CFP se décomposant comme suit en recettes et en dépenses :
  - section de fonctionnement : 383.774.000 F CFP
  - section d'investissement : 6.996.000 F CFP
- délibération n° 23-95 OTAC du 30 mai 1995 fixant le montant de l'aide allouée aux groupes de chants et danses traditionnels à l'occasion du Heiva I Tahiti ;
- délibération n° 24-95 OTAC du 30 mai 1995 accordant des aides financières aux clubs de piroguiers constitués sous forme associative à l'occasion des courses organisées par l'O.T.A.C. durant le Heiva I Tahiti ;
- délibération n° 25-95 OTAC du 30 mai 1995 fixant le montant des aides financières allouées aux clubs de piroguiers constitués sous forme associative à l'occasion des courses organisées par l'O.T.A.C. durant le Heiva I Tahiti 1995 ;
- délibération n° 26-95 OTAC du 30 mai 1995 fixant le montant des vacations réglées aux intervenants à l'occasion des manifestations du Heiva I Tahiti 1995 ;
- délibération n° 27-95 OTAC du 30 mai 1995 accordant le bénéfice de l'indemnité de départ volontaire sans action de soutien à M. Jacques Maono.

NOR : FCO9500950AC

Par arrêté n° 754 CM du 17 juillet 1995.— La répartition prévisionnelle des crédits de paiement du budget d'investissement 1995 est déterminée partiellement selon le tableau joint en annexe n° 5-95.

ANNEXE A L'ARRETE PORTANT REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT 1995

Tableau n° 5-95

	900	901	902	903	904	905	906	907	908	909	911	912	914	925	Total
PR	363.636														363.636
AT															0
CESC															0
VP															0
MSC	51.000.000														51.000.000
MFR	11.884.900														11.884.900
MSA	0														0
MEF	0									6.000.000					6.000.000
MEP	52.000.000			15.000.000		- 3.000.000									64.000.000
MEE	10.000.000			3.442.818											13.442.818
MEC	5.370.000									- 6.000.000					- 630.000
MAG	500.000														500.000
MAT	2.570.040					3.000.000									5.570.040
Op. Com.															0
	133.686.576	0	0	18.442.818	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	152.131.394

Page LEXPOL

NOR : ITS9500927AC

Par arrêté n° 755 CM du 17 juillet 1995.— Est constaté au niveau de 110,0, l'indice des prix de détail à la consommation familiale pour le mois de mai 1995 (base 100 en décembre 1988).

NOR : TLS9500924AC

Par arrêté n° 756 CM du 17 juillet 1995.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 1-95 CA.RNS prise par le conseil d'administration du régime des non-salariés en sa séance du 26 janvier 1995 et demandant la fixation d'un plancher à l'assiette servant de base au calcul des cotisations sociales du régime des non-salariés.

NOR : TLS9500925AC

Par arrêté n° 757 CM du 17 juillet 1995.— Le plancher à l'assiette servant de base au calcul des cotisations sociales des ressortissants du régime des non-salariés est égal à la moitié du montant mensuel du S.M.I.G. base 169 heures.

NOR : AFS9500851AC

Par arrêté n° 760 CM du 18 juillet 1995.— Sont approuvées et rendues exécutoires les délibérations suivantes, prises par le comité de gestion du régime de solidarité territorial dans ses séances du 18 et 26 mai 1995 :

- délibération n° 16-95 CG.RST autorisant pour l'exercice 1995, la prise en charge, par le régime maladie du régime de solidarité territorial sous forme de forfait limité à 200 millions de francs, de l'approvisionnement en médicaments servis par les formations sanitaires publiques relevant de la direction de la santé, à l'exclusion de leurs services d'hospitalisation, pour les soins de longue maladie ;
- délibération n° 22-95 CG.RST modifiant la convention passée avec le centre Te Tiare.

NOR : DSP9500990AC

Par arrêté n° 766 CM du 19 juillet 1995.— Est enregistrée sous le n° 34 conformément aux articles 27, 28, 29 de la délibération n° 88-153 AT du 20 octobre 1988, la déclaration en date du 13 juillet 1995 de Mme Dioux-Cadoret Laurence et M. Gervais Philippe, pharmaciens, faisant connaître qu'ils exploiteront l'officine de pharmacie dénommée société en nom collectif "Pharmacie Gervais-Dioux", sise à Papeete, angle du boulevard Pomare et de la rue Paul-Gauguin, objet de la licence n° 1 délivrée à M. Henri Jacquier par arrêté en date du 19 juin 1956.

Si, pour une raison quelconque, l'officine susvisée cessait d'être exploitée, les pharmaciens propriétaires ou leurs héritiers devront renvoyer la licence mentionnée ci-dessus au ministère chargé de la santé.

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

PRESIDENCE

ARRETE n° 274 PR du 17 juillet 1995 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la mer, du développement des archipels et des postes et télécommunications.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 219 PR du 30 juin 1995 relatif aux attributions du vice-président, ministre de la mer, du développement des archipels et des postes et télécommunications ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Nicolas Sanquer, ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère de la mer, du développement des archipels et des postes et télécommunications pendant l'absence de M. Edouard Fritch du 16 au 23 juillet 1995.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 17 juillet 1995.
Gaston FLOSSE.

MINISTERE DES FINANCES ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

Par arrêté n° 277 PR du 17 juillet 1995.— La nomenclature des comptes du territoire est modifiée comme suit :

Page LEXPOL

S/chapitre	Ancienne dénomination	Nouvelle dénomination
93401	Vice-présidence, ministère de la santé et de l'habitat	Ministère de la santé et de la culture
93403	Ministère de la mer, du développement des archipels, des affaires foncières et des postes et télécommunications	Vice-présidence, ministère de la mer, du développement des archipels et des postes et télécommunications
93404	Ministère de la solidarité, de l'emploi, de la formation professionnelle et des lois du travail	Ministère de la solidarité, de la politique de la ville, du dialogue social et des affaires foncières
93407	Ministère de l'agriculture et de l'élevage	Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la recherche
93409	Ministère de l'environnement, de la culture, de la recherche scientifique, porte-parole du gouvernement, chargé des relations avec l'assemblée territoriale	Ministère de l'emploi, de la formation professionnelle, de l'insertion sociale des jeunes et de l'environnement, porte-parole du gouvernement
93410	Ministère de l'aménagement, de l'urbanisme et des transports	Ministère de l'aménagement, de l'urbanisme et des transports, chargé des relations avec l'assemblée territoriale et le Conseil économique, social et culturel

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DE L'ENERGIE ET DES PORTS

Par arrêté n° 3439 MEP du 19 juillet 1995.— Est déconsignée et versée sur les comptes bancaires des ayants droit énumérés au tableau ci-après, une partie de l'indemnité d'expropriation relative à la parcelle n° 6 de la terre Teahore.

Référence cadastrale	Désignation des ayants droit	Indemnités déconsignées (CFP)
Teahore	Pahoto Teariki Tegaripa, né le 4 septembre 1918 (1/12)	15.818
	Tematahuira Teauroa Ataranga, né le 13 mai 1936 (1/4)	47.456
	Fariki Tohitika Ruaragi, né le 20 juillet 1950 (1/28)	6.779

Par arrêté n° 3440 MEP du 19 juillet 1995.— Est déconsignée au profit de Mme Temorere Takakore Temahau Ruita, née le 4 septembre 1915, une indemnité d'expropriation relative à la parcelle Teurutahetahe n° 24, correspondant à une quotité de 1/2 et d'un montant de 124.775 F CFP.

MINISTERE DE L'EDUCATION, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

ARRETE n° 3412 MEE du 17 juillet 1995 portant délégation de signature du ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports à M. le directeur des enseignements secondaires.

Le ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 430 PR du 9 novembre 1993 portant nomination de ministres de gouvernement du territoire ;

Vu l'arrêté n° 436 PR du 12 novembre 1993 relatif aux attributions du ministre de l'éducation et de l'enseignement technique, chargé des relations avec l'assemblée territoriale et le Conseil économique, social et culturel ;

Vu l'arrêté n° 371 PR du 4 août 1994 portant nomination de membres du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 835 CM du 24 juillet 1992 portant nomination du directeur des enseignements secondaires,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Jean Prunet, directeur des enseignements secondaires, à l'effet de signer au nom du ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports :

1° Les actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984, avec copie au ministre des correspondances relatives aux investissements ;
2° Les actes et correspondances définis au paragraphe 1.3 pour les établissements publics uniquement ;
3° Les actes et correspondances suivants :

a - Exécution du budget

- Engagement, certification du service fait et liquidation des dépenses imputables au budget et gérées par la direction des enseignements secondaires pour les sections de fonctionnement et d'investissement, dans la limite de ses attributions ;
- Ordres de déplacement et réquisitions de passage et de bagages à l'intérieur du territoire ;
- Toute question relative à la préparation de la répartition des subventions aux établissements publics territoriaux d'enseignement ;

Page LEXPOL

- Arrêté d'attribution d'indemnités kilométriques ;
- Gestion des subventions pour la rémunération des directeurs d'écoles, le fonctionnement des internats et de la formation des maîtres des enseignements privés.

b - Bourses et allocations diverses

- Gestion des allocations de bourses et prêts d'études supérieures en métropole et sur le territoire :
  - notes aux chefs d'établissements ;
  - constitution des dossiers de demande d'allocations ;
  - secrétariat de la commission d'attribution d'allocations d'étude ;
  - relations avec le bureau étudiant du service de la délégation de la Polynésie française à Paris ;
  - relations avec l'organisme bancaire agréé pour les prêts d'étude ;
  - correspondances aux familles et aux étudiants relatives aux allocations de bourses et de prêts d'étude à l'exception des notifications d'attribution de bourses et des contrats de prêts d'étude ;
- Gestion des bourses locales de l'enseignement public et privé et aides scolaires.

c - Vie scolaire

- Toute question relative à la préparation de la carte scolaire ;
- Approbation du service des personnels ;
- Certification du service fait pour les heures supplémentaires et les heures de suppléance ;
- Préparation du calendrier scolaire ;
- Toute question relative à la répartition des moyens d'enseignement (postes, H.S.A. et H.S.E.).

d - Gestion des personnels mis à disposition et à statut territorial

- Certificats de travail et attestations de salaires ou autres prévus par la réglementation sociale ;
- Autorisations d'absence n'ayant pas pour conséquence un départ du territoire, sauf pour les examens et concours du personnel ;
- Gestion des congés réglementaires ;
- Notation administrative et avancement des personnels enseignants d'éducation, de surveillance, des A.T.O.S. et des agents contractuels (A.N.F.A.) ;
- Mutation à l'intérieur du service de l'ensemble des personnels (mise à disposition et A.N.F.A.) .

e - Gestion des personnels de l'enseignement privé

- Arrêté d'affectation des personnels suppléants ;
- Arrêté d'autorisation d'absence pour formation continue ;
- Arrêté de congé de maladie et de maternité ;
- Arrêté portant classement des personnels ;
- Arrêté portant avancement des personnels.

f - Examens

- Organisation du baccalauréat, du brevet, du B.E., du B.E.P., du C.A.P., du C.A.D et du C.A.D.P.

g - Formation continue

- Préparation des programmes de formation continue ;
- Mise en place des actions.

h - Constructions

- Préparation des programmes et des plans annuels de travaux et constructions sur les crédits d'investissement.

i - Signature des certificats destinés à l'exonération des droits de douane

j - Préparation et exécution des conventions entre le territoire et le centre national d'enseignement à distance

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Prunet, directeur des enseignements secondaires, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article précédent, sera exercée par M. Michel Ricard, secrétaire général.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Prunet, directeur des enseignements secondaires, et de M. Michel Ricard, secrétaire général, la délégation de signature sera exercée selon les modalités suivantes par :

- M. Daniel Perosa, A.A.S.U., chef de division, dans la limite des attributions de la division des affaires financières ;
- Mme Marcelle Teai, S.A.S.U., chef de division, pour les arrêtés et décisions de congé, les procès-verbaux d'arrivée sur le territoire et les procès-verbaux d'installation relatifs aux personnels relevant de la division des personnels administratifs ;
- Mme Odile Lam, C.C.I., chef de division, pour les arrêtés et décisions de congé, les procès-verbaux d'arrivée sur le territoire et les procès-verbaux d'installation relatifs aux personnels relevant de la division des personnels enseignants et de direction.

Art. 4.— L'arrêté n° 5304 MEE du 22 novembre 1993 est abrogé.

Art. 5.— Le directeur des enseignements secondaires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 17 juillet 1995.
Nicolas SANQUER.

MINISTERE DE L'AMENAGEMENT, DE L'URBANISME ET DES TRANSPORTS

ARRETE n° 3426 MAT du 19 juillet 1995 donnant délégation de signature à M. Charles Law, chef du service territorial des transports interinsulaires par intérim, du 3 juillet au 25 août 1995 inclus.

Le ministre de l'aménagement, de l'urbanisme et des transports,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire de la Polynésie française ;

Page LEXPOL

Vu l'arrêté n° 91 PR du 6 avril 1995 modifié relatif aux attributions du ministre de l'aménagement, de l'urbanisme et des transports ;

Vu la délibération n° 92-232 AT du 30 décembre 1992 portant création du service territorial des transports interinsulaires ;

Vu l'arrêté n° 963 CM du 28 octobre 1993 portant nomination de M. Michel Bonnard en qualité de chef du service territorial des transports interinsulaires ;

Vu l'arrêté n° 1785 MAT du 20 avril 1995 donnant délégation de signature à M. Michel Bonnard, chef du service territorial des transports interinsulaires ;

Vu l'arrêté n° 2708 MAT du 16 juin 1995 modifiant et complétant l'arrêté n° 1785 MAT du 20 avril 1995 donnant délégation de signature à M. Michel Bonnard, chef du service territorial des transports interinsulaires ;

Vu l'arrêté n° 1552 MFR/PEL du 6 avril 1995 accordant un congé administratif de 54 jours ouvrables à passer, partie en métropole et partie sur le territoire, à M. Michel Bonnard, agent contractuel de 1re catégorie, 11e échelon, en fonctions au service territorial des transports interinsulaires ;

Vu l'arrêté n° 718 CM du 4 juillet 1995 portant nomination de M. Charles Law, agent contractuel de 1re catégorie, chef du service territorial des transports interinsulaires par intérim, pendant les congés annuels du chef de service du 3 juillet 1995 au 25 août 1995 inclus ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Les délégations de signature, mentionnées dans les arrêtés n° 1785 MAT du 20 avril 1995 et n° 2708 MAT du 16 juin1995 susvisés, sont accordées à M. Charles Law, chef du service territorial des transports interinsulaires par intérim, du 3 juillet au 25 août 1995 inclus.

Art. 2.— Le chef du service territorial des transports interinsulaires par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 juillet 1995.
Patrick BORDET.

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ARRETE INTERMINISTERIEL du 4 juillet 1995 portant création d'une commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps d'Etat des techniciens supérieurs de la météorologie en Polynésie française.

Le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement et des transports et le ministre de la fonction publique,

Vu la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 relative à la création de corps de fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 68-20 du 5 janvier 1968 fixant les conditions d'application de la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 relative à la création de corps de fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française, modifié notamment par le décret n° 95-119 du 2 février 1995 ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 95-118 du 2 février 1995 portant statut des techniciens supérieurs de la météorologie,

Arrêtent :

Art. 1er. – Il est institué auprès du directeur général de Météo-France une commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps d'Etat des techniciens supérieurs de la météorologie en Polynésie française.

Art. 2. – La composition de cette commission est fixée ainsi qu'il suit :

NUMÉRO DE LA COMMISSION administrative paritaire	GRADES	REPRÉSENTANTS			
		Du personnel		De l'administration	
		Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
4 Corps d'Etat des techniciens supérieurs de la météorologie en Polynésie française.	Chef technicien Technicien supérieur de 1re classe Technicien supérieur de 2e classe	1 1 1	1 1 1	3	3

Art. 3. – Le vote pour l'élection des représentants du personnel peut s'effectuer par correspondance dans les conditions fixées par arrêté.

Art. 4. – L'arrêté du 15 décembre 1970 modifié portant création de commissions administratives paritaires (corps d'Etat des techniciens et aides techniciens de la navigation aérienne, techniciens et aides techniciens de la météorologie en Polynésie) est abrogé en ce qui concerne les techniciens de la météorologie.

Art. 5. – Le directeur général de Météo-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 juillet 1995.

Le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement et des transports,
Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur de la recherche et des affaires scientifiques et techniques :
Le sous-directeur,
M. BENOIST

Le ministre de la fonction publique,
Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur général de l'administration et de la fonction publique :
Le sous-directeur,
R. PIGANIOL

Page LEXPOL

DECRET du 13 juillet 1995
portant nomination de magistrats.

Par décret du Président de la République en date du 13 juillet 1995,

Vu l'avis du Conseil supérieur de la magistrature,

Sont nommés :

. . . . . .

Cour d'appel de Papeete

Tribunal de première instance de Papeete

Juge : M. José Thorel, juge d'instruction au tribunal de grande instance de Boulogne-sur-Mer, en remplacement de M. Orsini.

Substitut du procureur de la République : Mme Véronique Guetat, juge au tribunal de grande instance de Lyon chargé du service du tribunal d'instance de Villeurbanne, en remplacement de M. Kaiser.

. . . . . .

ARRETE INTERMINISTERIEL du 12 juin 1995 portant attribution de la qualité d'officier de police judiciaire à des militaires de la gendarmerie.

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre de la défense en date du 12 juin 1995, la qualité d'officier de police judiciaire est attribuée aux gendarmes nominativement désignés ci-après, lesquels ont satisfait aux épreuves de l'examen technique de la session d'octobre 1994 et ont accompli au moins quatre années en activité de service dans la gendarmerie :

. . . . . .

Groupement de gendarmerie de la Polynésie française

Bonnidal (Franck).
Chagnot (Marc, Gilbert).
Donteville (Marc).
Faraboz (Robert, Emile).
Krause (Priscilla, Antonina).
Larhant (Bruno, André).
Millot (Michel, Guy).
Modéré (Pascal).

ACTES DES AUTORITES TERRITORIALES

INSTITUT TERRITORIAL DE LA STATISTIQUE

INDICE DES PRIX DE DETAIL
À LA CONSOMMATION FAMILIALE

Mois de mai 1995

Base 100 - Décembre 1988

Indice général	*110,0*
— Alimentation	111,2
— Produits manufacturés	108,4
- dont habillement	97,9
- dont autres produits manufacturés	110,6
— Services	110,7

SERVICE DES DOMAINES ET DE L'ENREGISTREMENT

CURATELLE AUX SUCCESSIONS ET BIENS VACANTS
AVIS N° 774 ENR

Il est donné avis de recherche des héritiers de M. Tehupe a Ruanuu, Mme Tahuri Tapuni, M. Teativaatahuri a Mooria, Mme Terahitiarii Mooria, née le 21 juillet 1924 à Rurutu, M. Taio ou Taia a Mooria, Mme Tara a Mooria, M. William Mooria et de Mme Heneneeta Sarah Poroi épouse Richmond, née à Papeete le 3 mars 1894, lesquels sont invités à se faire connaître au service de l'enregistrement à Fare Ute.

Fait à Papeete, le 17 juillet 1995.
Le curateur aux successions
et biens vacants,
Th. CERAN-JERUSALEMY.

SERVICE DE L'URBANISME

ETAT RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS
DE TRAVAUX IMMOBILIERS DES ILES DU VENT
POUR LE MOIS DE JUILLET 1995

COMMUNE DE ARUE

Travaux autorisés le 6 juillet 1995

N° 95-452-1 MAT.AU, M. Robert Lo Yat, parcelle cadastrée 68, section N (terre Farereia 2), P.K. 6,700, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 11 juillet 1995

N° 94-558-2 MAT.AU, M. Christian Teuru, parcelle cadastrée 30, section R (parcelle 312, domaine "Temauiarii Pihatarioe"), P.K. 5,500, côté montagne, modification d'une maison d'habitation.

Travaux autorisés le 13 juillet 1995

N° 95-647-1 MAT.AU, Mlle Myrna Handerson, parcelle cadastrée 282, section R (parcelle 4, lot 2, parcelle B, domaine Pihatarioe), 1 garage pour voitures.

COMMUNE DE FAA'A

Travaux autorisés le 6 juillet 1995

N° 95-558-1 MAT.AU, Conseil d'administration de la mission catholique (CAMICA), parcelle cadastrée 118, section H (terre Matateraï), collège "Notre-Dame-des-Anges", 1 sortie de secours couverte ;

N° 95-631-1, M. Guy-Marie Bouyer, parcelle cadastrée 718, section T3 (lot 2, partie terres Hopetoi et Uahu), Pamatai, 1 garage, 1 piscine et clôtures.

Travaux autorisés le 13 juillet 1995

N° 95-640-1 MAT.AU, M. Teodori Tairea Takotua et Mme Suzanne Rongomate, parcelle cadastrée 504, section P2 (parcelle A de la terre Tereva, lot 4, parcelle C4), St-Hilaire, P.K. 5, côté montagne, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE MAHINA

Travaux autorisés le 6 juillet 1995

N° 95-578-1 MAT.AU, M. et Mme Gilles Bauvit, parcelle cadastrée 155, section R (parcelle C, lot 9, terre Teiriiri), P.K. 10,500, 1 garage et 1 mur de clôture.

Page LEXPOL

Travaux autorisés le 13 juillet 1995

N° 94-1407-2 MAT.AU, M. Didier Sagnes et Mlle Gisèle Lanteri, parcelle cadastrée 350, section W2 (lot 73 du lotissement Te Anuhe, 2e tranche), Mahinarama, modification d'une maison d'habitation ;

N° 95-572-1, M. Robert Heitaa et Mlle Yannick Taiaapu, lot 69 du lotissement Les Vallons d'Atima (zone jeunes ménages), 1 maison d'habitation ;

N° 95-649-1, M. et Mme Noël Auméran, parcelle cadastrée 221, section LN (lot B de la terre Tepamatai, lot 4, parcelle G), 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE MOOREA-MAIAO

Travaux autorisés le 6 juillet 1995

N° 94-1515-5 MAT.AU, S.A.R.L. Moorea Services, parcelle E, lot Z, lot B1, lot 2, domaine Tiahura à Haapiti, modification d'1 bâtiment commercial ;

N° 95-613-1, M. Nelson Flohr, parcelle G, lot 2, lot 3, domaine Tiahura à Haapiti, P.K. 27,100, côté mer, 1 bloc sanitaire ;

N° 95-615-1, M. Allen Tissot, lot A8 du lotissement Miki Miki à Teavaro, "motu" Temae, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 11 juillet 1995

N° 95-597-1 MAT.AU, Mme Vanina Taurua, née Van Bastolaer, parcelle de la terre Teamo à Afareaitu, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 13 juillet 1995

N° 95-636-1 MAT.AU, M. Georges Le Mouchon, parcelle E de la terre Peatou à Teavaro, P.K. 3, côté mer, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE PAEA

Travaux autorisés le 13 juillet 1995

N° 95-588-1 MAT.AU, M. Roland Rateau et Mlle Anna Parau, parcelle cadastrée 54, section AW (lot 5 du lotissement Orofero), 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE PUNAAUIA

Travaux autorisés le 6 juillet 1995

N° 93-1421-2 MAT.AU, M. et Mme Hubert Tchen, parcelle cadastrée 227, section I (lot C, surplus terre Tepaturoa), P.K. 8,200, côté montagne, modification d'une maison d'habitation ;

N° 95-512-1, Mme Armelle Vairaaroa, lots 199 et 201 du lotissement Le Lotus, terrassements ;

N° 95-622-1, Mme Arietta Teave-Teremate, épouse Mara, parcelle cadastrée 218, section AE (parcelle D, lot 1, terres Purima 2 et Tapuemanu), P.K. 15,400, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 11 juillet 1995

N° 95-656-1 MAT.AU, M. Richard Laut, parcelle cadastrée 74, section BD (lot 117 du lotissement Taapuna), P.K. 10,500, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 95-638-1 M. Milton Doom et Mlle Christina Tsong, parcelle [illegible] du lotissement Lichon), P.K. 8,800, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 94-963-2, Mlle Régina Yveline Changuy, parcelle cadastrée 206, section AL (lot 9 du lotissement Lichon), P.K. 8,500, côté montagne, 1 maison d'habitation (prorogation) ;

N° 94-809-2, M. et Mme Moana et Laurence Potiireiatua, parcelle cadastrée 2, section BP (lot C16 du lotissement Toarotu Rahi extension), terrassement et 1 maison d'habitation (prorogation).

Travaux autorisés le 13 juillet 1995

N° 93-1182-7 MAT.AU, M. Francis Lou, parcelle cadastrée 80, section I (parcelle terre Teiviroa 2), P.K. 8, côté montagne, modification d'un bâtiment d'habitation de 4 logements ;

N° 95-428-4, M. Cyrille Blenck, parcelle cadastrée 187, section K (lot 10 de la résidence Turia), P.K. 10,8, côté mer, 1 centre médical ;

N° 95-663-1, Mlle Nathalie Yun, parcelle cadastrée 220, section K (lot 1, terre Teiriiri), P.K. 11, côté montagne, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE TAIARAPU-EST

Travaux autorisés le 6 juillet 1995

N° 94-1367-5 MAT.AU, M. et Mme Michel Ngo, lot B des lots 6 et 7 de la terre Tematahoa à Afaahiti, Taravao, modification d'un bâtiment de kinésithérapie et d'habitation ;

N° 95-590-1, M. Louis Franki Naea Tokoragi, parcelle du domaine de Afaahiti, Taravao, près du C.E.S. de Taravao, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 13 juillet 1995

N° 95-506-1 MAT.AU, consorts Laurey, propriété des époux Laurey, P.K. 12,200, côté mer à Pueu, enrochement ;

N° 95-653-1, M. et Mme Alain et Titaina Blin, lot 2 de la terre Teniupupure-Tehuruhuru à Pueu, P.K. 11,900, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST

Travaux autorisés le 6 juillet 1995

N° 95-576-1 MAT.AU, M. et Mme Francky et Bernadette Maamaatuaiahutapu, lot 4 de la terre Vivish à Toahotu, P.K. 2,800, côté mer, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 13 juillet 1995

N° 95-618-1 MAT.AU, Mme Timeri Amaru, lot n° 53 du lotissement Mitirapa Plateau à Toahotu, P.K. 3,8, côté montagne, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE TEVA I UTA

Travaux autorisés le 13 juillet 1995

N° 95-686-1 MAT.AU, M. Heimata Hart, lot 3 de la terre Teiriiri à Papeari, P.K. 53,200, côté montagne, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE PAPARA

Travaux autorisés le 6 juillet 1995

N° 95-224-4 MAT.AU, territoire, collège de Papara, modification bâtiments B et E.

Page LEXPOL

DELEGATION A L'ENVIRONNEMENT

ENQUETE
"de commodo et incommodo"

AVIS D'ENQUETE N° 95-25 ENV.

Conformément aux dispositions du code de l'aménagement de la Polynésie française, notamment son livre IV relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, sur une demande formulée par M. Louis Faahu, mandataire de Mlle Heiata Millaud, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer et d'exploiter un élevage de poules pondeuses sur une parcelle faisant partie des terres "Faafau 2" et "Teonearue" sises à Tevaitoa, dans la commune de Tumaraa, île de Raiatea.

Une enquête publique est ouverte, à compter du 7 août 1995 et jusqu'au 5 septembre 1995.

L'installation comprendra :

- un bâtiment de 20 m x 6 m pour 5.000 poules pondeuses ;
- une poussinière de 120 m2 pour 1.000 poussins.

M. Thierry Lucas, contrôleur d'urbanisme, est désigné pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur. Le dossier pourra être consulté auprès de lui où il recueillera tous les avis, observations ou oppositions qui pourraient se manifester pendant la durée de l'enquête : service de l'urbanisme, subdivision des îles Sous-le-Vent, B.P. 355, Uturoa, téléphone : 66.35.59.

Fait à Papeete, le 21 juillet 1995.
Pour le délégué à l'environnement absent :
Le ministre de l'emploi,
de la formation professionnelle,
de l'insertion sociale des jeunes
et de l'environnement,
Patrick HOWELL.

ENQUETE
"de commodo et incommodo"

AVIS D'ENQUETE N° 95-27 ENV.

Conformément aux dispositions du code de l'aménagement de la Polynésie française, notamment son livre IV relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, sur une demande formulée par l'atelier Jean Chicou, mandataire de M. Georges Siu, président-directeur général de la S.A. Gaz de Tahiti, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer et d'exploiter un dépôt de gaz combustible liquéfié sur le lot de ville cadastré sous le n° 154 (cadastre rénové) sis à Uturoa, dans la commune de Uturoa, île de Raiatea.

Une enquête publique est ouverte, à compter du 7 août 1995 et jusqu'au 5 septembre 1995.

L'installation comprendra 20.655 kg de gaz répartis comme suit :

- 1.505 bouteilles de 13 kg ;
- 25 bouteilles de 50 kg ou 39 kg.

Les bouteilles sont rangées en casiers sur une aire gravillonnée centrée en fond de terrain.

M. Thierry Lucas, contrôleur d'urbanisme, est désigné pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur. Le dossier pourra être consulté auprès de lui où il recueillera tous les avis, observations ou oppositions qui pourraient se manifester pendant la durée de l'enquête : service de l'urbanisme, subdivision des îles Sous-le-Vent, B.P. 355, Uturoa, téléphone : 66.35.59.

De même, le dossier pourra être consulté à la mairie de Uturoa.

Fait à Papeete, le 21 juillet 1995.
Pour le délégué à l'environnement absent :
Le ministre de l'emploi,
de la formation professionnelle,
de l'insertion sociale des jeunes
et de l'environnement,
Patrick HOWELL.

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

CABINET DE Me GIBEAUX
Avocat à PAPEETE

Par jugement n° 407-373 du tribunal civil de première instance de Papeete du 15 mars 1995, a été homologué l'acte authentique reçu par Me BRUGGMANN, notaire à Papeete, en date du 28 avril 1994, aux termes duquel M. Maurice Gérard ALLOUCH, restaurateur, et Mme Emilia Stéphania BATTISTETTI, commerçante, demeurant ensemble rue Tuterai- Tane, Pirae, B.P. 5374, ont renoncé au régime de la communauté légale qui était le leur pour adopter le régime de la séparation de biens tel qu'il est établi par les articles 1536 à 1541 du code civil.

Pour extrait,
Charlie GIBEAUX.

Société Civile Professionnelle
Claude VANHAECKE et Philippe CLEMENCET
Notaires associés
60, rue Dumont d'Urville
PAPEETE - TAHITI

ANNONCE COMPLEMENTAIRE

En complément de l'insertion parue au *Journal officiel* du 20 juillet 1995 concernant la constitution de la société NACRE DE POLYNESIE, il est précisé que la forme juridique adoptée pour cette société est la SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE.

Pour avis,
Le notaire associé.

Page LEXPOL

S.C.I. C.E.F.A.
Société civile
Capital : 7.200.000 F CFP
Siège social : PAPEETE, Sainte-Amélie "Motel Mahina Tea"
R.C.S. PAPEETE N° 235 B
N° TAHITI 028548

Suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 15 juillet 1995, les associés ont décidé d'augmenter le capital d'une somme de 32.800.000 F, pour le porter de 7.200.000 F à 40.000.000 F, par souscription en numéraire et création de 1.640 parts nouvelles de 20.000 F, qui ont été entièrement souscrites et intégralement libérées.

En conséquence, les statuts ont été modifiées comme suit :

Ancienne mention

Le capital social est fixé à la somme de *sept millions deux cent mille francs* (7.200.000 F). Il est divisé en trois cent soixante (360) parts de *vingt mille francs* (20.000 F) chacune, numérotées de 1 à 360 entièrement souscrites et réparties entre les associés en proportion de leurs droits.

Nouvelle mention

Le capital social est fixé à la somme de *quarante millions de francs* (40.000.000 F). Il est divisé en deux mille (2.000) parts de *vingt mille francs* (20.000 F) chacune, numérotées de 1 à 2.000 entièrement souscrites et réparties entre les associés en proportion de leurs droits.

Le dépôt légal sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Papeete.

Pour avis,
La gérance.

SOUTH PACIFIC TOURS TAHITI
S.A.R.L. au capital de 33.000.000 F CFP
Siège social : PAPEETE - TAHITI - POLYNESIE FRANÇAISE
R.C.S. N° 3054 - B - PAPEETE-N° TAHITI 145813

REMPLACEMENT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE ET DE SON SUPPLEANT

Suite à la démission de la S.C.P. de commissaire aux comptes PICARD-GOSSE-PARION, l'assemblée générale décide de nommer M. Didier MARREC en qualité de commissaire aux comptes titulaire, en remplacement de la S.C.P. de commissaire aux comptes, PICARD-GOSSE-PARION.

M. Didier MARREC interviendra sur le compte de l'exercice clos au 31 mars 1995 (période du 1er avril 1994 au 31 mars 1995).

En outre, M. Charles MU SI YANG a été nommé commissaire aux comptes suppléant.

Pour avis,
La gérance.

E.U.R.L. LA PETITE AUBERGE
E.U.R.L. au capital de 400.000 F CFP
Siège social : PAPEETE, immeuble JISSANG, avenue Foch
R.C.S. PAPEETE n° 3.891 B

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire réunie le 30 novembre 1994 au siège social de la société, il a été procédé à la démission de M. MARKACZ Jacky, en qualité de cogérant de la société.

Ancien texte

- Cogérants : JUAN Denis et MARKACZ Jacky.

Nouveau texte

- Gérant : JUAN Denis.

Pour avis,
La gérance.

S.A.R.L. M.K.L. Distribution
S.A.R.L. au capital de 1.000.000 F CFP
Siège social : PAPEETE, Mamao, Immeuble BRAULT
R.C.S. PAPEETE n° 4.210 B

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire réunie le 19 mai 1995 au siège de la société, il a été procédé à la régularisation de rachats de parts entre associés. D'autre part, le capital social a été augmenté de 400.000 F CFP par création de 200 parts de 2.000 F CFP l'une. En conséquence, les statuts ont été modifiés comme suit :

Ancienne mention

Capital social de 600.000 F CFP, composé de 300 parts à 2.000 F CFP l'une, réparti comme suit :

- Mme FOURRE, propriétaire des parts 1 à 100 inclus : 100.000 F CFP ;

- Mlle Kim BENNET, propriétaire des parts 101 à 200 inclus : 100.000 F CFP ;

- Mme Lucienne BOUDIAF, propriétaire des parts 201 à 300 inclus : 100.000 F CFP.

Nouvelle mention

Capital social de 1.000.000 F CFP, composé de 500 parts à 2.000 F CFP l'une, réparti comme suit :

- Mme FOURRE, propriétaire des parts 1 à 100 inclus, 201 à 250 inclus et 301 à 400 inclus : 500.000 F CFP ;

- M. FOURRE, propriétaire des parts 101 à 200 inclus, 251 à 300 inclus et de 401 à 500 inclus : 500.000 F CFP.

Les actes et documents seront consultables au siège de la société et au greffe du tribunal de Papeete dans les délais réglementés.

Pour avis,
La gérante.

Page LEXPOL

S.A.R.L. RANGIROA PARADIVE
S.A.R.L. au capital de 1.500.000 F CFP
Siège social : RANGIROA, B.P. 75 - Avatoru
R.C.S. PAPEETE n° 4.567 B

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire réunie le 19 juin 1995 à Papeete, il a été procédé à la régularisation des rachats par l'associé Bernard BLANC des parts de l'associé Louis BURLE et des parts de l'associé Pascal LE COINTRE. D'autre part, le capital social a été augmenté de 900.000 F CFP par création de 90 parts de 10.000 F CFP l'une. En conséquence, les statuts ont été modifiés comme suit :

Ancienne mention

Capital social de 600.000 F CFP, composé de 60 parts à 10.000 F CFP l'une, réparti comme suit :

- Louis BURLE, propriétaire des parts 1 à 10 inclus : 100.000 F CFP ;
- Bernard BLANC, propriétaire des parts 11 à 40 inclus : 300.000 F CFP ;
- Pascal LE COINTRE, propriétaire des parts 41 à 60 inclus : 200.000 F CFP.

Nouvelle mention

Capital social de 1.500.000 F CFP, composé de 150 parts à 10.000 F CFP l'une, réparti comme suit :

- Bernard BLANC, propriétaire des parts 1 à 150 inclus : 1.500.000 F CFP.

Les actes et documents seront consultables au siège de la société et au greffe du tribunal de Papeete dans les délais réglementés.

Pour avis,
Le gérant.

SOCIETE TAHITIENNE D'INGENIERIE
ET DE CONSTRUCTION
(S.T.I.C.)
Société anonyme
Au capital de 10.039.200 F CFP
Siège social : Vallée de Tipaerui - PAPEETE
R.C.S. : Papeete n° 1784 - B

Aux termes d'une délibération en date du 20 juillet 1995, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a étendu l'objet social aux opérations de travaux de construction en tous genres et a modifié en conséquence l'article 3 des statuts qui est désormais rédigé comme suit :

Article 3 - *Objet*

La société a pour objet :
- les travaux de construction en tous genres ;
- le stockage, le traitement et le conditionnement de toutes boissons ;
- toutes négociations en vue de la réalisation de cet objet et l'obtention de toutes autorisations administratives ;
- la propriété, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autres, de tous immeubles bâtis ou non, constructions dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement et principalement d'un terrain dans la zone industrielle de Tipaerui ;
- l'achat et la prise à bail de tout matériel, outillage, etc. ;
- la construction de tous bâtiments sur les immeubles sociaux ;
- la création d'une ou plusieurs sociétés d'exploitation ou la transformation de la présente société en société d'exploitation, l'apport et la cession des droits acquis par la présente société ainsi que du bénéfice de ses recherches et généralement, toutes opérations propres à favoriser l'accomplissement de l'objet ci-dessus et s'y rattachant directement ou indirectement.

Gillet GILLET,
président du conseil d'administration.

Etude de Me BRUGGMANN,
notaire à la Résidence de Papeete

CANAL POLYNESIE
Société anonyme
Capital : 100.000.000 FCP
Siège social : PAPEETE, quartier de la Mission
Colline de Putiaoro
R.C.S. PAPEETE n° 5.130 B

Aux termes de ses délibérations en date du 3 octobre 1994, le conseil d'administration de la société "CANAL POLYNESIE" a constaté la nomination en qualité de représentant permanent de la société "HAVAS DOM VOYAGES" au sein de la S.A. "CANAL POLYNESIE", pour compter du 28 septembre 1994, de M. Christophe LASSAGNE ci-après nommé, en remplacement de M. Serge JOURDON.

Il résulte de ce qui précède les modifications ci-après aux mentions antérieurement publiées.

Administrateurs
Mention périmée

- M. Dominique FAGOT, demeurant à NEUILLY-SUR-SEINE 21, rue Ernest-Deloison ;
- La société HAVAS DOM, R.C.S. NANTERRE n° B 592 033 401, représentée par M. Eric DESMONTS, demeurant à PARIS, 5, rue Victorien-Sardou ;
- La société HAVAS DOM VOYAGES, R.C.S. NANTERRE n° B 325 330 488, représentée par M. Serge JOURDON, demeurant à WISSOUS, allée Claude-Debussy ;
- M. Arnaud de VILLENEUVE, demeurant à PARIS, 1, rue de l'Université ;
- M. Guy SAIGNE, demeurant à VAUCRESSON, 10, avenue de Villeneuve.

Administrateurs
Mention nouvelle

- M. Dominique FAGOT, demeurant à NEUILLY-SUR-SEINE 21, rue Ernest-Deloison ;
- La société HAVAS DOM, R.C.S. NANTERRE n° B 592 033 401, représentée par M. Eric DESMONTS, demeurant à PARIS, 5, rue Victorien-Sardou ;

Page LEXPOL

- La société HAVAS DOM VOYAGES, R.C.S. NANTERRE n° B 325 330 488, représentée par M. Christophe LASSAGNE, demeurant à PAPEETE, quartier Villierme, OROVINI ;
- M. Arnaud de VILLENEUVE, demeurant à PARIS, 1, rue de l'Université ;
- M. Guy SAIGNE, demeurant à VAUCRESSON, 10, avenue de Villeneuve.

Pour avis et mention,
Me Georgic CONDE,
notaire par intérim.

Me Bernard BRUGGMANN,
Notaire à la résidence de Papeete

ROYAL PIZZA
Société en nom collectif
au capital de 100.000 F CFP
Siège social : Papeete, immeuble Fautaua,
carrefour Fautaua
R.C.S. Papeete n° 5100 B - N° Tahiti 298083

Il résulte tant d'un acte reçu au rang des minutes de l'étude de Me Bernard BRUGGMANN, notaire susnommé, le 13 juin 1995, contenant cession de parts sociales par M. et Mme Gérard FRIRY au profit de M. Michel ZOBLER et de l'E.U.R.L. "ZOBLER", démission de ses fonctions de gérant de M. Gérard FRIRY et nomination en qualité de nouveau gérant de M. Michel ZOBLER, que d'un acte de rétrocession des mêmes parts sociales par ledit M. Michel ZOBLER et l'E.U.R.L. "ZOBLER" au profit de M. Gérard FRIRY, nomination de M. Gérard FRIRY en qualité de cogérant et démission de M. ZOBLER de ses fonctions de gérant, que la situation de la société, de la gérance et des associés tenus indéfiniment responsables des dettes sociales, est demeurée totalement inchangée à la suite de l'acte de rétrocession susvisé.

Pour avis et mention,
Me Bernard BRUGGMANN.

SOUTH PACIFIC TOURS TAHITI
S.A.R.L. au capital de 33.000.000 F CFP
Siège social : PAPEETE - TAHITI - POLYNESIE FRANÇAISE
R.C.S. N° 3054 - B - PAPEETE-N° TAHITI 145813

REMPLACEMENT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE ET DE SON SUPPLEANT

Suite à la démission de la S.C.P. de commissaire aux comptes PICARD-GOSSE-PARION, l'assemblée générale décide de nommer M. Didier MARREC en qualité de commissaire aux comptes titulaire, en remplacement de la S.C.P. de commissaire aux comptes, PICARD-GOSSE-PARION.

M. Didier MARREC interviendra sur le compte de l'exercice clos au 31 mars 1995 (période du 1er avril 1994 au 31 mars 1995).

En outre, M. Charles MU SI YANG a été nommé commissaire aux comptes suppléant.

Pour avis,
La gérance.

ANNONCES DIVERSES

ASSOCIATION VAIARE AMBIANCE
(Récépissé n° 95-1514 MFR/AA du 10 juillet 1995)

Extraits de statuts

L'association dite VAIARE AMBIANCE, fondée le 28 juin 1995, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Elle a pour objet de trouver des fonds pour un voyage à l'étranger.

Elle a son siège social à VAIARE-MOOREA.

Sa durée est limitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	TAURUA Roméo
Vice-président	:	MARUHI Hugo
Secrétaire	:	TUAIRA Bruno
Secrétaire adjointe	:	VAHAPATA Arnold
Trésorier	:	HANERE Valentin
Trésorier adjoint	:	TUAIRA Henere

ASSOCIATION RUPERUPE (CLUB PRIVE)

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(31 mai 1995)

Président	:	SHAN Tinethen
Vice-président	:	TEVAEARAI Robert
Secrétaire	:	TERIITAUMIHAU Iris
Secrétaire adjointe	:	TINIRAU Doris
Trésorière	:	TINIRAU Kapuono
Trésorier adjoint	:	TINIRAU Michel

ASSOCIATION FOOTBALL CLUB
TAMAHINE TEVAIFAARA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(29 juin 1995)

Président d'honneur	:	TOUNG-YOUNG Paulo
Président	:	TINORUA Denis
Vice-président	:	VAATETE Alphanse
Secrétaire	:	TINORUA Ludmilda
Secrétaire adjoint	:	PATU Fernand
Trésoriers	:	TOUNG-YOUNG Faimano
		TINORUA Jean
Entraîneur	:	TCHOUNG Lucas
Déléguée	:	TOUNG-YOUNG Solange

ASSOCIATION CIBISTE "PINA'I REO"

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(21 juin 1995)

Présidente d'honneur	:	TEHAAMARU Elizabeth
Président	:	MAHATIA Jacky
Vice-président	:	MAUFENE Charles
Secrétaire	:	TCHOUNG YAO Taata
Secrétaires adjointes	:	LUCAS Lafi
		IEN FA Alexandra
Trésorière	:	MAHATIA Diana
Trésorière adjointe	:	TARUOURA Rosalie
Conseillers juridiques	:	KAIMUKO Mokoi
		TAUPO Jimmy
Chargé de mission	:	LUCAS Yves
Responsable loisirs	:	TEHIVA Joséphine

Page LEXPOL

TE FAAROO CHERISETIANO NO RIMATARA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(15 juillet 1995)

Président	:	TAHARIA Ruahatu
Vice-président	:	TEREOPA Enoha
Secrétaire	:	NANAIA Atuira
Secrétaire adjoint	:	UTIA Teahi
Trésorier	:	UTIA Damas
Trésorier adjoint	:	UTIA Mania

ASSOCIATION TERIITAUMAITERAI ET MAHEANUU A MAI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(24 juin 1995)

Présidente d'honneur	:	CADOUSTEAU Geneviève
Présidente	:	JACOB Ginette
1er vice-président	:	FAIVRE Maurice
2e vice-président	:	DEANE Charles
3e vice-président	:	HOLOZET Frédéric
Secrétaire	:	LAUGHLIN Mathilda
Secrétaire adjointe	:	TEMU Elise
Trésorière	:	HOROI Marietta
Trésorier adjoint	:	TEAHA Julien
Assesseurs	:	TAIE Blanche
		ETILAGE Catherine
		TAUPUA Geneviève
		TERII Florence
		MORRIS Joelle
		SHAN Fanny
		TEAHORO Richard
		URIMA Maurice
		VINCENT Pierre
		VAN-BASTOLAER Richard
		PAHIO Joseph

ASSOCIATION PROMO SANTE TAHITI ITI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(28 décembre 1994)

Président	:	MARCET Yves
Vice-présidente	:	CHANFOUR Blanche
Secrétaire	:	GAUGIN Jean Paul
Secrétaire adjoint	:	LANNUZEL Yves
Trésorier	:	DUPONT Vincent

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DU CENTRE SCOLAIRE PRIMAIRE DE TIPUTA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(28 juin 1995)

Président d'honneur	:	MARAEURA Teina
Président	:	MAURI François
Vice-président	:	HARRYS Lucien
Secrétaire	:	TAHITOTERAI Teuira
Secrétaire adjoint	:	TAIMANA Yannicky
Trésorier	:	RICHMOND Bruno
Trésorière adjointe	:	TEMANAHA Teumere

ASSOCIATION DES OFFICIERS ET DES SOUS-OFFICIERS DE RESERVE DE L'ARMEE DE L'AIR DE TAHITI ET DES ILES

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(3 mars 1995)

Président	:	SANDOU Lambert
1er vice-président	:	GAUDIN Daniel
2e vice-président	:	TEFAATAU Cambridge
Secrétaire	:	CONTI Jacques
Secrétaire adjoint	:	LALLEMANT Jacques
Trésorier	:	CHAZE Hugues
Trésorier adjoint	:	HINTZE Serge
Assesseurs	:	QUINTARD Fernand
		LE THANH VAN Jean

ASSOCIATION ARTISANALE TAKUME NUI TE HAU KARAPOTI ANCIENNEMENT DENOMMEE HEI MAOHI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(17 juillet 1995)

Présidente	:	TETOKA Temou
Vice-présidente	:	TETOKA Lucie
Secrétaire	:	TETOKA Heiri
Secrétaire adjointe	:	TETOKA Cécile
Trésorier	:	TETOKA Tunui Tefa
Trésorier adjoint	:	TETOKA Albert
Assesseurs	:	TETOKA Frédéric
		TETOKA Tunui
		TETOKA Vatea
		TETOKA Amélie

ASSOCIATION SPORTIVE APITIA TERERE HINANO

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(5 juillet 1995)

Président	:	TAVAITAI Patrick
Vice-président	:	PATIAHIA Teuira
Secrétaire	:	TERURAI Poema
Secrétaire adjoint	:	PITTMAN Emile
Trésorière	:	IENFA Antonina
Trésorière adjointe	:	TAVAITAI Pauline

BANQUE PARIBAS POLYNESIE

Rectificatif à l'annonce parue au *Journal officiel* de la Polynésie française n° 25 du 22 juin 1995 à la page 1302 :

Au lieu de :

	1994
Impôts sur le bénéfice	8.764
Résultat de l'exercice	6.804

Lire :

	1994
Impôts sur le bénéfice	7.887
Résultat de l'exercice	7.681

du compte de résultat au 31 décembre 1993 et 1994 (en millions de F CFP).

Page LEXPOL

ASSOCIATION SPORTIVE TAMARII HAUMARU
(Récépissé n° 95-1485 MFR/AA du 30 juin 1995)

Extraits de statuts

L'association dite TAMARII HAUMARU, fondée le 3 mars 1995, a pour objet la pratique des activités physiques et sportives et en particulier la pratique de pétanque ainsi que l'organisation d'activités ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre les membres de l'association.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège à FITII - HUAHINE. Il pourra être transféré par simple décision du comité directeur, la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	MARE Bernard
Vice-président	:	PAU Michel
Secrétaire	:	TENIARAHI Carine
Secrétaire adjoint	:	PAU Kuro
Trésorier	:	PAU Amoarii
Trésorier adjoint	:	ROURA Jacques
Assesseurs	:	MATEHA Nareti
		PAU Tinorua

ASSOCIATION DES OEUVRES SOCIALES DE S.T.P. MULTIPRESS - FASTPRINT
(Récépissé n° 95-1578 MFR/AA du 18 juillet 1995)

Extraits de statuts

L'association dite "ASSOCIATION DES OEUVRES SOCIALES DE S.T.P. MULTIPRESS - FASTPRINT", fondée le 29 juin 1995, a pour objet de créer et gérer un centre d'action social, culturel, sportif et de loisirs à l'attention de ses membres ou de leur famille, sans que cette énumération soit limitative.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège social à l'Imprimerie S.T.P. - MULTIPRESS, Z.I. Punaruu, Punaauia. Le siège peut être transféré en tout autre endroit de l'île de Tahiti sur simple décision du conseil d'administration.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	TEURU Malvina
Vice-président	:	PAQUIER Elden
Secrétaire	:	ROLLET Sabrine
Trésorier	:	GERARD Benoît

ASSOCIATION TEVAIMOANA
(Récépissé n° 95-1611 MFR/AA du 20 juillet 1995)

Extraits de statuts

Il est formé le 24 juin 1995, entre les adhérents aux présents statuts, une association pour aider, défendre et entreprendre les nécessaires interventions pour le bien-être des habitants siégeant dans la commune associée de Toahotu. L'association régie selon des dispositions de la loi du 1er juillet 1901, est dénommée "TEVAIMOANA".

Son siège social est fixé à TOAHOTU, P.K. 6,400, côté mer, Tahiti, Polynésie française.

Sa durée est illimitée.

L'association "TEVAIMOANA" a pour volonté de rassembler sans distinction de race, d'origine, de culture ou de religion, tous les habitants de la commune de Toahotu, désireux de contribuer au bien-être des habitants de cette commune associée :

- aide aux gens en difficulté ;
- protection de l'environnement ;
- défense des principes élémentaires d'éducation ou d'hygiène et de la salubrité publique ;
- solidarité et confort des familles ;
- formation des jeunes aux responsabilités ;
- création d'entreprises socio-éducatives (garderie, centre aéré, etc.) ;
- développement de l'agriculture, de l'horticulture, la pêche et de l'élevage ;
- promotion de l'artisanat local ;
- cadastrage.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	:	TEVAEARAI Teriianoho
Président	:	TEVAEARAI Eria
Vice-président	:	TEHEI-PERRY Eric
Secrétaire	:	AMARU Jacqueline
Secrétaire adjointe	:	TEVAEARAI Suzanne
Trésorier	:	TEVAEARAI Enoha
Trésorière adjointe	:	TENG Marie Gislaine
Commissaires aux comptes	:	TEVAEARAI Gaston
		TEHEI-PERRY Laiza

ASSOCIATION SPORTIVE TAMARII HAAPITI
(Récépissé n° 95-1556 MFR/AA du 13 juillet 1995)

Extraits de statuts

L'association dite "A.S. TAMARII HAAPITI", fondée le 27 mai 1995, a pour objet de former un club sportif de pétanque, la pratique des activités physiques et sportives et en particulier la pratique de la pétanque ainsi que l'organisation d'activités ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre les membres de l'association.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège social à HAAPITI. Il pourra être transféré par simple décision du comité directeur, la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	MATAI Eimeo
Vice-président	:	MAITIA René
Secrétaire	:	VOIRIN Alphonse
Secrétaire adjoint	:	TEURURAI Thibert
Trésorier	:	BOUBEE Heipua
Trésorier adjoint	:	MARAE Jocelyn

Page LEXPOL

LOTO NATIONAL N° 29

Premier tirage du mercredi 19 juillet 1995 :
1 3 13 18 25 41
Numéro complémentaire : **33**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 20 F CFP)
6 bons numéros	2	24.945.454
5 bons numéros et numéro complémentaire	36	721.363
5 bons numéros	972	93.727
4 bons numéros	53.156	1.800
3 bons numéros	927.702	145

Deuxième tirage du mercredi 19 juillet 1995 :
12 13 33 35 47 49
Numéro complémentaire : **45**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 20 F CFP)
6 bons numéros	2	55.651.000
5 bons numéros et numéro complémentaire	18	1.322.000
5 bons numéros	722	114.909
4 bons numéros	41.121	2.127
3 bons numéros	804.725	145

Premier tirage du samedi 22 juillet 1995 :
5 7 20 21 44 46
Numéro complémentaire : **23**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros	1	160.128.363
5 bons numéros et numéro complémentaire	14	1.105.909
5 bons numéros	440	120.909
4 bons numéros	26.367	2.563
3 bons numéros	509.147	254

Deuxième tirage du samedi 22 juillet 1995 :
3 4 10 20 30 31
Numéro complémentaire : **45**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros	3	106.994.545
5 bons numéros et numéro complémentaire	9	1.661.090
5 bons numéros	666	78.272
4 bons numéros	29.873	2.200
3 bons numéros	486.094	254

ASSOCIATION FAMILIALE TERIITUA

(Récépissé n° 95-1596 MFR/AA du 19 juillet 1995)

Extraits de statuts

L'association familiale TERIITUA, créée le 7 juillet 1995, est régie par la loi du 1er juillet 1901 sur les associations et par les présents statuts.

Son siège social est fixé à ARUE, P.K. 6, côté montagne. Il pourra être transféré en un tout autre lieu fixé par le comité directeur.

Sa durée est illimitée.

L'association familiale TERIITUA a pour but de rassembler tous les descendants, ascendants et collatéraux des ancêtres de la famille TERIITUA, pour travailler ensemble à la récupération de toutes les terres revendiquées par leurs ancêtres.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	TERIITUA Octave
Vice-président	:	TERIITUA Eugène
Secrétaire	:	HATITIO Jacqueline
Secrétaire adjointe	:	TERIITUA Sarah
Trésorier	:	TERIITUA Patrice
Trésorier adjoint	:	TERIITUA Jacques
Membres assesseurs	:	TERIITUA Stella
		TERIITUA Moea
		TERIITUA Léontine
		HATITIO Maurice

Page LEXPOL

EN VENTE A L'IMPRIMERIE OFFICIELLE
(liste non limitative)

AFFICHE "Accident du travail"
Prix : 150 francs

AFFICHE "Défense de consommer"
Prix : 150 francs

AFFICHE "Loi sur l'ivresse"
Prix : 230 francs

BUDGET DU TERRITOIRE — Année 1994
Prix : 1.830 francs

COLLECTIONS RELIEES
JOURNAL OFFICIEL de la Polynésie française
Années : 1990 - 1991 - 1992
(Quantité limitée)
Prix : 21.860 francs les 2 tomes

CARTE DES COMMUNES
Prix : 680 francs

CODE DE LA MER en tahitien
Prix : 760 francs

CODE DE LA ROUTE
Prix : 1.800 francs

CODE DE PROCEDURE CIVILE
DE LA POLYNESIE FRANÇAISE
Prix : 1.490 francs

CODE DU TRAVAIL
(J.O.P.F. n° 3 NS du 22 février 1991)
en 3 cahiers
Prix : 720 francs
Prix broché : 1.220 francs

CODE DE L'AMENAGEMENT
Edition 1994
Prix : 2.850 francs

CODE DES MARCHES PUBLICS
Prix : 985 francs

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GENERALES
Prix : 985 francs

CONVENTION COLLECTIVE
DES AGENTS NON FONCTIONNAIRES
DE L'ADMINISTRATION DE LA POLYNESIE FRANÇAISE
Réédition 1989
Prix : 770 francs

PROCES-VERBAL TYPE DES ELECTIONS
DES DELEGUES DU PERSONNEL
Prix : 120 francs

PROCES-VERBAL TYPE DES ELECTIONS
DES MEMBRES DU COMITE D'ENTREPRISE
Prix : 120 francs

REGLEMENTATION DES LOYERS
DES LOCAUX A USAGE D'HABITATION
Prix : 690 francs

BUDGET DU TERRITOIRE — Année 1993
Prix : 1.950 francs

CODE DE PROCEDURE CIVILE
DE LA POLYNESIE FRANÇAISE
Prix : 1.490 francs

TARIF DES DOUANES — Edition Juillet 1991
Prix : 5.750 francs

TEXTES RELATIFS A L'INTEGRATION
DANS LA FONCTION PUBLIQUE METROPOLITAINE
(Corps de l'Etat pour l'administration
de la Polynésie française)
Prix : 380 francs

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAPEETE
Recueil de jugements
(1er janvier 1991 — 31 décembre 1991)
Prix : 1.270 francs

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAPEETE
Recueil de jugements
(1er janvier 1992 — 31 décembre 1992)
Prix : 1.380 francs

TABLES ANALYTIQUE ET CHRONOLOGIQUE
Année 1993
Prix : 1.290 francs

Page LEXPOL

VIENT DE PARAÎTRE

- **Code des impôts directs (mise à jour au 1er janvier 1995)** ..... **3.500 FCP**
- **Table analytique et chronologique (année 1994)** ..... **1.565 FCP**
- **Statut du territoire de la Polynésie française. Loi n° 84-820 modifiée (édition 1995)** ..... **940 FCP**

Sont également disponibles :

- Code de l'Aménagement (édition 1994) ..... 2.850 FCP
- Code de procédure civile de la Polynésie française (édition 93) ..... 1.490 FCP
- Code du travail *(J.O.P.F. n° 3 N.S. du 22 février 1991 en 3 cahiers)* ..... 720 FCP
  Code du travail (broché) ..... 1.220 FCP
- Liste des pièces justificatives des dépenses du territoire et de ses établissements publics *(J.O.P.F. n° 2 N.S. du 16 juin 1994)* ..... 180 FCP
- Nomenclature douanière (sans classeur) ..... 5.750 FCP
  Modificatifs depuis l'édition 1991 également disponibles (la feuille) ..... 50 FCP
- Recueil du Tribunal administratif (année 1993) ..... 1.380 FCP
- Répertoire chronologique des actes promulgués de 1842 à 1993 ..... 2.860 FCP
- Répertoire chronologique des textes publiés à titre d'information de 1882 à 1993 ..... 910 FCP
- Table analytique et chronologique (année 1993) ..... 1.290 FCP

Consulter l'Imprimerie Officielle pour les autres ouvrages
43, rue des Poilus-Tahitiens — B.P. 117, Papeete — Tél. : 42.50.67 - Fax : 42.52.61
Lundi à Jeudi : 7 h à 15 h et Vendredi : 7 h à 14 h

TARIFS

des Abonnements, Insertions (annonces et avis) de l'Imprimerie Officielle

(en francs Pacifique)

I - ABONNEMENTS

	Polynésie française	Voie aérienne					
		Nouvelle Calédonie	France	Hawaii	U.S.A.	Nouvelle Zélande	Europe
Numéro	180*	249	312	302	329	320	401
Abonnement de 6 mois	3.680	5.650	7.505	7.170	8.100	7.860	9.995
Abonnement d'un an	6.680	10.270	13.545	13.025	14.730	13.960	18.170

* Frais d'expédition non inclus pour les îles.

II - INSERTIONS (Annonces et Avis)

Annonces judiciaires, commerciales, diverses :
- la ligne ..... 240 FCP
- les mêmes renouvelées ..... 100 FCP

Publications des associations sportives, syndicales, coopératives, etc. :
- la ligne ..... 170 FCP